

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 04 octobre 2011
à 20 Heures 30

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le mardi 04 octobre 2011 à 20 Heures 30, sous la présidence de Monsieur ABEL Jean-Pierre, Maire.

PRESENTS : MM. INGLES. BRUNET. Mmes MARTIN. CHENAULT. MM. FAYOS. ROSSELL S. SOLA. VINCENT.

ABSENTS : Mme FABRE donne procuration à Mme MARTIN
Mme GARCIA donne procuration à Mme CHENAULT
Mr ROSELL B. donne procuration à Mr INGLES
MM. ARTAUD. COLL. ESPEUT.

Secrétaire de séance : Madame Véronique CHENAULT

Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 06 septembre 2011 :

Avant de valider le compte rendu du Conseil Municipal du 06 septembre dernier, Monsieur Jean-Pierre Inglès, Adjoint au Maire rappelle l'erreur relevée portant sur l'intitulé du 1^{er} point du compte rendu du 10 août 2011. Il fallait lire «**Marchés Publics**. Projet de construction d'une chaufferie et d'un silo à bois déchiqueté à Bolquère - lots 04 et 06 et non «**Marchés Publics**. Travaux de terrassement et de réfection des réseaux Eau Potable/Eaux Usées/Eaux Pluviales : rue de la Poste».

Monsieur le Maire informe que celle-ci a été modifiée et demande à l'Assemblée d'approuver cette dernière.

Ensuite, Monsieur le Maire demande si des observations sont à formuler sur le compte rendu du Conseil Municipal du 06 septembre 2011.

Le Conseil Municipal - à l'unanimité - approuve la modification apportée sur l'intitulé du 1^{er} point du compte rendu du 10 août 2011 et n'émet aucune observation au compte rendu du 06 septembre 2011.

- 1. Marché Public.** Agrément d'un sous-traitant de l'entreprise CMC/Josende dans le cadre du projet de construction d'une chaufferie et d'un silo à bois déchiqueté à Bolquère - lot 01 - «Terrassement/VRD/Gros œuvre» :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, dans le cadre du projet de construction d'une chaufferie et d'un silo à bois déchiqueté à Bolquère concernant le lot 01 «Terrassement/VRD/Gros œuvre», ce dernier a été attribué à l'Entreprise CMC/Josende et accepté le 02 août 2011 pour un montant de 165 392.06€HT. Cette entreprise demande l'agrément de la sous-traitance de l'entreprise suivante pour le montant énuméré ci-dessous :

| Entreprise | Désignation des prestations sous-traitées | Montant H.T. |
|-------------------|---|---------------------|
| Sarl Areny TP | Démolition de chaussée, terrassement, ouverture de tranchées, fouilles, remblaiement, chaussées souples à circulation moyenne | 40 249.73€ |

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer quant à l'agrément demandé pour la sous-traitance ci-dessus citée.

Le Conseil Municipal - à l'unanimité - **DECIDE** de donner l'agrément demandé à l'Entreprise ARENY pour la sous-traitance ci-dessus citée et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cet agrément.

2. Urbanisme. Vote des taxes d'aménagement en urbanisme :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Pierre Ingles, Adjoint au Maire, afin qu'il présente ce point.

La loi de finance de 2010 pour 2011 a instauré la mise en place de la Taxe d'aménagement en remplacement des taxes d'urbanisme existantes (TLE/TDENS/CAUE). Ainsi les Collectivités sont invitées à délibérer avant le 30 novembre 2011 à délibérer pour fixer le taux de cette taxe qui sera applicable à compter du 1^{er} mars 2012.

Le taux possible est compris entre 1 et 5 % pour les zones urbaines.

Il est possible de fixer des taux supérieurs à 5% dans des zones non desservies mais où un aménagement est possible. Taux difficile à définir sans la connaissance du coût des équipements qui permettront de desservir la zone.

Les bases de calcul de la taxe diffèrent. Ainsi la base taxable était jusqu'à présent la SHON, avec la réforme il s'agira de prendre en compte la surface habitable, les garages, entre autre, seront donc pris en compte dans le calcul. Des exonérations totales ou partielles sont possibles.

option 1 : totalement

ou

option 2 : en partie (dans ce cas, préciser le % de la surface que vous souhaitez exonérer) :

choix des exonérations totales ou partielles dans la liste ci-dessous :

1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+) ;

et/ou

2° Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+) ;

et/ou

3° Les locaux à usage industriel et leurs annexes ;

et/ou

4° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

et/ou

5° Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Pour information le taux de TLE est actuellement de 3%.

Monsieur le Maire donne l'exemple du coût de la taxe en TLE puis en TA pour une maison de 100m² SHON+20m² de garage à un taux de 3% :

En résidence principale

TLE : 1200euros

TA : 1386 euros

En résidence secondaire :

TLE : 2133 euros

TA : 2376 euros

Pour un taux de TA à 5% :

Résidence principale : 1650 euros

Résidence secondaire : 3960 euros

Ces calculs ne prennent pas en compte les possibles exonérations.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer le taux entre 1 et 5 % pour l'ensemble du territoire communal et de décider des exonérations possibles et de la proportion de ces exonérations.

Après discussion, le Conseil Municipal - à l'unanimité - décide d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5% et de ne pas fixer d'exonération supplémentaire pour les résidences principales. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

3. Personnel.

➤ **Ouverture de postes :**

***OUVERTURE POSTE ADJOINT TECHNIQUE 2^{ème} CLASSE CONTRACTUEL AU 12 NOVEMBRE 2011 POUR UN AN**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée qu'il y a lieu de créer un poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe contractuel à temps complet pour une période d'UN AN à compter du 12 NOVEMBRE 2011.

***OUVERTURE DE DEUX POSTES ADJOINTS TECHNIQUES 2^{ème} CLASSE**

Monsieur le Maire informe le Conseil que deux agents au poste d'Adjoints Techniques sont en fin de contrat aux 1^{er} Novembre et 1^{er} Décembre 2011.

Aussi, il y a lieu de créer deux postes contractuels pour une durée de six mois.

Au regard de ces ouvertures de postes, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

Vote : Unanimité.

➤ **Changement temps de travail :**

***OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE à 30/35^{ème}**

Monsieur le Maire signifie qu'il y a lieu d'augmenter le quota d'heures (de 28 à 30/35^{ème}) d'un Adjoint Technique 2^{ème} classe, employé aux Services des Ecoles au 1^{er} novembre 2011.

C'est la raison pour laquelle il est nécessaire d'ouvrir au 1^{er} Novembre 2011 poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe, à 30/35^{ème} et de fermer simultanément l'ancien poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe à 28/35^{ème}.

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer.

Vote : Unanimité.

➤ **Intervenant école :**

***OUVERTURE D'UN POSTE D'ANIMATEUR CULTUREL**

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu d'ouvrir un poste d'Animateur Culturel pour l'intervenante en anglais à l'école à compter du 1^{er} octobre 2011 au 30 juin 2012 à raison de 4 heures 30 par semaine.

Ce dernier demande au Conseil de se prononcer quant à l'ouverture de ce poste.

Vote : Unanimité.

D'autre part, Monsieur le Maire informe que l'intervenante en catalan a commencé ses cours le lundi 3 octobre 2011 à raison de 3h45 par semaine.

➤ **Formation des agents : motion :**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que Monsieur le Président du CNFPT de Paris a informé que, dès le premier janvier prochain, notre Collectivité et nos agents ne pourront plus accéder à la formation professionnelle dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui.

C'est la conséquence de l'adoption par le Parlement, dans la loi de finances rectificative pour 2011, d'un amendement du sénateur Jean ARTHUIS, Président de la Commission des Finances, qui abaisse la cotisation versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale de 1% à 0.9%.

Cette décision ampute les ressources du service public de la formation de 33.8 millions d'euros par an, et ce dès l'exercice 2012.

A plusieurs reprises, le Président du CNFPT de Paris a expliqué, avec les associations d'élus et les représentants des agents territoriaux, au gouvernement et aux parlementaires que la baisse de la cotisation aurait des conséquences négatives pour les Collectivités.

Malheureusement, il n'a pas été entendu. Il est donc dans l'obligation de rechercher des mesures pour compenser la perte annuelle de 33.8 millions d'euros de recettes dès 2012.

Au vu de ces données, le Président du CNFPT de Paris invite la Collectivité à participer à la défense du droit à la formation des agents, en proposant l'adoption d'un vœu pour le rétablissement de la cotisation à 1%.

Le Conseil Municipal - à l'unanimité - **DEMANDE** que soit rétabli le taux plafond de 1% de la cotisation versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

4. Divers.

➤ **Signalétique :**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Serge Rossell, Conseiller Municipal, afin qu'il présente ce point.

Ce dernier expose la politique générale d'assainissement de la signalétique sur le territoire de la Commune de Bolquère.

Après débat sur le sujet, Monsieur le Maire propose l'intervention d'un Cabinet extérieur afin de faire une proposition sur la mise en place d'une signalétique plus institutionnelle en remplacement des panneaux anarchiques jalonnant la Commune.

Le Conseil Municipal – à l'unanimité – émet un avis favorable.

➤ **Taxe de séjour :**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Françoise Martin, Adjointe au Maire et Présidente de l'Office de Tourisme, afin qu'elle présente ce point.

Cette dernière rappelle au Conseil Municipal l'état actuel de l'application de la taxe de séjour depuis Octobre 2005.

La méthode de calcul est au forfait et assise sur la capacité d'accueil de l'hébergement, une période de perception de 83 jours en hiver soit du 23 décembre au 15 mars, 50 jours en été soit du 13 juillet au 31 août, avec un prix de 0.50€cts ainsi qu'un abattement obligatoire de 30% en hiver et 20% en été et un abattement facultatif voté par le Conseil Municipal de 50%, déterminé comme un coefficient de fréquentation.

Madame la Présidente indique qu'il n'y a pas de différence entre le loueur meublé et le professionnel.

Elle fait part à l'Assemblée et propose de modifier la méthode de calcul, de différencier les professionnels des loueurs meublés, de modifier la période de perception en l'ajustant aux périodes les plus fréquentées, de ne pas augmenter le prix de 0.50€cts pour les loueurs meublés et de supprimer l'abattement facultatif.

Aussi, celle-ci indique la modification apportée à la taxe de séjour qui s'applique comme suit:

- **Pour les loueurs meublés** : la taxe de séjour forfaitaire est maintenue.

PERIODE ETE : du 14 juillet au 14 août
soit 30 jours contre 50 jours auparavant

La tarification est la suivante : $30 \text{ jours} \times 0.50\text{€cts} \times 0.80 = 12\text{€}$

PERIODE HIVER : du 19 décembre au 31 décembre et du 11 février au 11 mars
soit 43 jours contre 83 jours auparavant

La tarification est la suivante : $43 \text{ jours} \times 0.50\text{€cts} \times 0.80 = 17.20\text{€}$

Ces montants sont multipliés par la capacité d'accueil afin d'obtenir le montant total de la taxe de séjour à reverser à la Commune.

- **Pour les professionnels** : La taxe de séjour passe au réel du 01 janvier au 31 décembre.

La tarification est la suivante : 0.60€cts par jour et par personne au lieu de 0.50€cts par jour et par personne.

En outre, concernant la période hiver 2011/2012, le début de période arrêté est au 10 décembre 2011.

De plus, concernant la facturation celle-ci s'effectuera deux fois par an, soit les 30 avril et 30 septembre.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la modification de l'application de la taxe de séjour sur la Commune aux conditions ci-dessus mentionnées et ce à compter de la saison d'hiver 2011/2012.

Le Conseil Municipal - à l'unanimité **DECIDE** :

D'ADOPTER les tarifs définis ci-dessus.

DE DIFFERENCIER les professionnels des loueurs meublés.

DE MAINTENIR la taxe de séjour forfaitaire pour les loueurs meublés et de passer la taxe de séjour au réel pour les professionnels.

D'ARRETER le début de la période pour l'hiver 2011/2012 au 10 décembre 2011 pour les professionnels.

D'ETABLIR la facturation deux fois par an soit les 30 avril et 30 septembre.

➤ **Conventions de déneigement-salage/collecte des ordures ménagères/travaux électriques :**

Monsieur le Maire informe que par manque d'éléments, ce point sera examiné lors d'un prochain Conseil Municipal.

➤ **Conventions revente de chaleur :**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il conviendrait de tarifier la fourniture en énergie calorifique livrée par la Commune aux hôtels «Cal Valbour» et «l'Ancienne Auberge». Il propose de fixer les tarifs suivants :

- Part variable (correspondant à la consommation de bois) à 0.0562€/KwH,
- L'abonnement (correspondant à l'amortissement des investissements) à 20,47€/Kw.

Pour ce faire, il convient de passer un contrat de fourniture de chaleur avec les hôtels «Cal Valbour» et «l'Ancienne Auberge».

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur les tarifs et de l'autoriser à signer les contrats de fourniture de chaleur avec les hôtels «Cal Valbour» et «l'Ancienne Auberge».

Vote : Unanimité.

➤ **Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics (PAVE) :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'obligation pour toutes les Communes d'élaborer un Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics conformément à la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées en vue de donner une nouvelle impulsion à l'intégration dans la société des personnes handicapées.

Ce document doit être réalisé dans les conditions fixées par le décret d'application du 21 décembre 2006.

Plusieurs éléments en constituent la nouveauté :

- La prise en compte de tous les types de handicaps, non seulement moteurs, mais aussi sensoriels (atteignant la vue et l'ouïe), cognitifs et psychiques, et de toutes difficultés liées au déplacement.
- La volonté de traiter l'intégralité de la chaîne du déplacement, en liant dans une même approche urbanisme, voirie et transports, afin d'éliminer toute rupture dans les déplacements pour les personnes affectées d'une déficience.

La mission comprend 3 étapes :

- **Etape 1** : Aide au montage de l'étude
- **Etape 2** : Elaboration du diagnostic - définition des enjeux
- **Etape 3** : Elaboration du plan d'accessibilité

Monsieur le Maire souligne le fait que dans le cas de la mise en place d'un Comité de Pilotage ou groupe de travail, celui-ci a un rôle de conseil auprès du Maître d'Ouvrage, pour valider ou ajuster et réorienter l'étude lors des points de validation (présentation du diagnostic, définition des enjeux, puis validation du plan de mise en accessibilité).

La Collectivité désignera un correspondant qui sera l'interlocuteur direct du chargé d'étude, et qui coordonnera les interventions des différents membres du Comité de Pilotage.

Dans le cas de l'aide à la mise en place d'une Commission Communale, celle-ci devra être créée en respect des modalités définies par les textes.

Cette Commission sera présidée par Monsieur le Maire. Elle sera composée notamment des représentants de la Commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Outre les fonctions prévues par les textes, cette Commission jouera le même rôle que le Comité de Pilotage lors de la phase de définition du plan de mise en accessibilité.

Compte tenu de ces paramètres, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante de se prononcer sur deux possibilités afin d'élaborer le plan, à savoir :

- * soit la Commune assure la maîtrise d'ouvrage,
- * soit solliciter le concours d'un prestataire extérieur.

Après réflexion, les membres présents - à l'unanimité - suggèrent de lancer une consultation auprès d'un Bureau spécialisé et en parallèle de consulter une association d'handicapés.

QUESTIONS DIVERSES

5. Urbanisme. P.A.D.D.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la révision générale du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Monsieur le Maire explique que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) doit comporter un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui a pour objet de définir les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la Commune.

Monsieur le Maire indique que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable doit faire l'objet d'une étude avant l'adoption du projet du PLU.

Pour ce faire, il a été remis à chaque membre du Conseil Municipal qui a pu ainsi en prendre connaissance et exprimer individuellement un avis et des remarques.

A ce sujet, quelques membres du Conseil Municipal ont émis d'éventuelles remarques.

SEANCE LEVEE A 23 HEURES 15

| | | |
|---|--|---|
| Jean-Pierre ABEL Maire | Jean-Pierre INGLES Adjoint | Jackie COLL Adjoint |
| Françoise MARTIN Adjointe | Jean-Louis BRUNET Adjoint | Véronique CHENAULT Conseillère Municipale |
| Joëlle GARCIA Conseillère Municipale Procuration à V.CHENAULT | Claude FAYOS Conseiller Municipal | Bernard ROSELL Conseiller Municipal Procuration à J.P. INGLES |
| Daniel SOLA Conseiller Municipal | Jean-Yves ARTAUD Conseiller Municipal | Serge ROSSELL Conseiller Municipal |
| Laurence FABRE Conseillère Municipale Procuration à F.MARTIN | Philippe ESPEUT Conseiller Municipal | Thierry VINCENT Conseiller Municipal |

